

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 17

L'an deux mille seize
le : 18 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), M. André FUNEL, Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI,

PROCURATIONS : M. Jean-Marc DELIA à M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA à M. Jean-Pierre BOUTONNET

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 11 juillet 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Subvention logements « Le Clos Valérenc » – Habitat 06
2. Contrat de réservation – Maison de Santé
3. Plan de financement – Maison de Santé
4. Offre de concours - Paiement EDF – Travaux Chemin des Sources
5. Approbation des statuts de l'association des communes pastorales de la région PACA

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2016.18.07-01 SUBVENTION LOGEMENTS « LE CLOS VALERENC » - HABITAT 06

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'EPF PACA et la commune en janvier 2013 pour une programmation de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB numéro 48. Il rappelle également les délibérations du 25.09.2014 donnant un avis favorable de principe pour le programme d'aménagement de la parcelle et approuvant la convention avec Habitat 06. Cette opération comprend la construction d'une résidence autonomie, 25 logements sociaux et d'une maison de santé. Depuis le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier les travaux, les autorisations d'urbanisme ainsi que le financement.

Le permis de construire de l'opération, nommée « Le Clos Valerenc », a été accordé le 25 mai 2016 pour les logements et la maison de santé.

Dans le cadre de la construction des 25 logements prévus, Habitat 06 a établi un plan de financement et sollicite la commune pour une subvention afin de participer à l'équilibre de l'opération. Cette subvention pourra être échelonnée sur plusieurs années et viendra en déduction des pénalités loi SRU auxquelles la commune sera prochainement soumise.

La date du 1^{er} versement de la subvention est subordonnée à la publication par l'Insee de la population municipale à Saint Vallier de Thiey, et notamment en fonction du seuil de population soumis aux pénalités loi SRU. A cet effet, les crédits pourront être ouverts lors d'une décision modificative qui sera votée par l'assemblée délibérante avant la fin de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver le principe du versement d'une subvention de 210 000 € de la commune à Habitat 06 visant à participer à l'équilibre financier de l'opération de création de 25 logements « Le Clos Valerenc ».
- D'approuver les propositions, telles que, ci-dessus, présentées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.18.07-02 CONTRAT DE RESERVATION – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'EPF PACA et la commune en janvier 2013 pour une programmation de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB numéro 48. Il rappelle également les délibérations du 25.09.2014 donnant un avis favorable de principe pour le programme d'aménagement de la parcelle et approuvant la convention avec Habitat 06. Cette opération comprend la construction d'une résidence autonomie, 25 logements sociaux et d'une maison de santé. Depuis le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier les travaux, les autorisations d'urbanisme ainsi que le financement.

Le permis de construire de l'opération, nommée « Le Clos Valerenc », a été accordé le 25 mai 2016 pour les logements et la maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n°2016.11.03-01 du 11 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une maison de santé pour les professionnels de santé comprenant également une pharmacie et une résidence autonomie. Pour ce projet de maison de santé, le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, et a approuvé l'adoption d'une convention entre Habitat 06 et la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la pharmacie et le local pour l'opticien étant considérés comme des commerces, ces espaces ne sont pas compris dans la maison de santé.

Dans le cadre de la convention signée entre la commune et Habitat 06, la procédure retenue pour la cession de la maison de santé d'Habitat 06 à la commune est une Vente en Etat Futur d'Achèvement. En conséquence, il y a lieu d'approuver le principe d'acquisition de cet ouvrage selon la procédure de VEFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation avec Habitat 06.

Arrivée d'André Funel à 19 heures 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour le programme de création d'une maison de santé.
- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées, dont le contrat de réservation à intervenir entre la commune et Habitat 06.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.18.07 – 03 – PLAN DE FINANCEMENT – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'EPF PACA et la commune en janvier 2013 pour une programmation de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB numéro 48. Il rappelle également les délibérations du 25.09.2014 donnant un avis favorable de principe pour le programme d'aménagement de la parcelle et approuvant la convention avec Habitat 06. Cette opération comprend la construction d'une résidence autonomie, 25 logements sociaux et d'une maison de santé. Depuis le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier les travaux, les autorisations d'urbanisme ainsi que le financement.

Le permis de construire de l'opération, nommée « Le Clos Valerenc », a été accordé le 25 mai 2016 pour les logements et la maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016.11.03-01 du 11 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une maison de santé pour les professionnels de santé comprenant également une pharmacie et une résidence autonomie, tout en sollicitant des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, de même que l'adoption d'une convention entre Habitat 06 et la collectivité.

Depuis, la commune a transmis les dossiers de demandes de subventions aux divers organismes financeurs.

Monsieur le Préfet de Région a transmis le 17 mai 2016 à la commune un arrêté attributif de subvention, d'un montant de 420 000,00 euros, au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local. La Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé une aide financière de 365 486,00 euros le 23 juin 2016, notifié par courrier le même jour à la collectivité.

Le 1^{er} juillet 2016, les services de la Région ont fait connaître à la Mairie qu'il y avait lieu, aujourd'hui, de présenter à nouveau un dossier de demande de subvention dans le cadre d'une acquisition en vente en état futur d'achèvement au lieu d'une construction et d'approuver à nouveau le plan de financement de cette opération dans ce contexte.

Dès lors, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de la dépense :	
Montant HT	2 085 660,00 €
Montant TTC	2 502 792,00 €
ETAT	
Soutien à l'investissement local Aide financière accordée	420 000,00 €
FNADT	100 000,00 €
CONSEIL REGIONAL PACA	365 486,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES Aide financière accordée	365 486,00 €
Part communale TTC	1 251 820,00 €
Remboursement FCVTA	410 558,00 €
Autofinancement commune	841 262,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour le programme de création d'une maison de santé.
- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées, dont le plan de financement.
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

OFFRE DE CONCOURS – PAIEMENT EDF – TRAVAUX CHEMIN DES SOURCES

- Délibération ajournée.

2016.18.07-04 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA

Vu la délibération n° 2016-13.05.05, en date du 13 mai 2016, portant sur l'adhésion de principe à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

Monsieur le Maire rappelle que cette association a pour objet :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes adhérentes ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités pastorales ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales des Communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire ;
- de procéder à toutes études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales ;
- d'émettre tous vœux, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales ;
- d'adhérer à tous organismes contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions soit comme partie principale soit comme partie intervenante conformément à l'objet de l'association ;
- toutes activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que le siège social est fixé par le Conseil d'Administration dans une Mairie ou une intercommunalité de l'une des communes membres de l'Association. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur par simple décision du Conseil d'Administration. La durée de l'association est illimitée. Les ressources de l'association se composent des cotisations des Communes et intercommunalités adhérentes, des subventions et de toutes autres ressources conformes aux régies en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation est de cinquante euros (50 €) par commune.

Considérant que les démarches administratives pour la création de l'Association des Communes Pastorales de la région PACA ont été effectuées,

Jocelyn Paris demande si la liste est exhaustive. Cécile Gomez répond qu'en effet, tous les points de l'article 2 des statuts ont été repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification des statuts de l'Association des Communes Pastorales de la région PACA.

INFORMATIONS :

Fin de la séance : 19 heures 20 minutes.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean-Marc DELIA". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE ST VALLIER-DE-VIEILLE" and "1713-1820-1870".

Jean-Marc DELIA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 17

L'an deux mille seize
le : 18 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), M. André FUNEL, Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI,

PROCURATIONS : M. Jean-Marc DELIA à M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA à M. Jean-Pierre BOUTONNET

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 11 juillet 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Subvention logements « Le Clos Valérenc » – Habitat 06
2. Contrat de réservation – Maison de Santé
3. Plan de financement – Maison de Santé
4. Offre de concours - Paiement EDF – Travaux Chemin des Sources
5. Approbation des statuts de l'association des communes pastorales de la région PACA

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2016.18.07-01 SUBVENTION LOGEMENTS « LE CLOS VALERENC » - HABITAT 06

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'EPF PACA et la commune en janvier 2013 pour une programmation de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB numéro 48. Il rappelle également les délibérations du 25.09.2014 donnant un avis favorable de principe pour le programme d'aménagement de la parcelle et approuvant la convention avec Habitat 06. Cette opération comprend la construction d'une résidence autonomie, 25 logements sociaux et d'une maison de santé. Depuis le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier les travaux, les autorisations d'urbanisme ainsi que le financement.

Le permis de construire de l'opération, nommée « Le Clos Valerenc », a été accordé le 25 mai 2016 pour les logements et la maison de santé.

Dans le cadre de la construction des 25 logements prévus, Habitat 06 a établi un plan de financement et sollicite la commune pour une subvention afin de participer à l'équilibre de l'opération. Cette subvention pourra être échelonnée sur plusieurs années et viendra en déduction des pénalités loi SRU auxquelles la commune sera prochainement soumise.

La date du 1^{er} versement de la subvention est subordonnée à la publication par l'Insee de la population municipale à Saint Vallier de Thiey, et notamment en fonction du seuil de population soumis aux pénalités loi SRU. A cet effet, les crédits pourront être ouverts lors d'une décision modificative qui sera votée par l'assemblée délibérante avant la fin de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver le principe du versement d'une subvention de 210 000 € de la commune à Habitat 06 visant à participer à l'équilibre financier de l'opération de création de 25 logements « Le Clos Valerenc ».
- D'approuver les propositions, telles que, ci-dessus, présentées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.18.07-02 CONTRAT DE RESERVATION – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'EPF PACA et la commune en janvier 2013 pour une programmation de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB numéro 48. Il rappelle également les délibérations du 25.09.2014 donnant un avis favorable de principe pour le programme d'aménagement de la parcelle et approuvant la convention avec Habitat 06. Cette opération comprend la construction d'une résidence autonomie, 25 logements sociaux et d'une maison de santé. Depuis le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier les travaux, les autorisations d'urbanisme ainsi que le financement.

Le permis de construire de l'opération, nommée « Le Clos Valerenc », a été accordé le 25 mai 2016 pour les logements et la maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n°2016.11.03-01 du 11 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une maison de santé pour les professionnels de santé comprenant également une pharmacie et une résidence autonomie. Pour ce projet de maison de santé, le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, et a approuvé l'adoption d'une convention entre Habitat 06 et la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la pharmacie et le local pour l'opticien étant considérés comme des commerces, ces espaces ne sont pas compris dans la maison de santé.

Dans le cadre de la convention signée entre la commune et Habitat 06, la procédure retenue pour la cession de la maison de santé d'Habitat 06 à la commune est une Vente en Etat Futur d'Achèvement. En conséquence, il y a lieu d'approuver le principe d'acquisition de cet ouvrage selon la procédure de VEFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation avec Habitat 06.

Arrivée d'André Funel à 19 heures 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour le programme de création d'une maison de santé.
- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées, dont le contrat de réservation à intervenir entre la commune et Habitat 06.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.18.07 – 03 – PLAN DE FINANCEMENT – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'EPF PACA et la commune en janvier 2013 pour une programmation de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB numéro 48. Il rappelle également les délibérations du 25.09.2014 donnant un avis favorable de principe pour le programme d'aménagement de la parcelle et approuvant la convention avec Habitat 06. Cette opération comprend la construction d'une résidence autonomie, 25 logements sociaux et d'une maison de santé. Depuis le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier les travaux, les autorisations d'urbanisme ainsi que le financement.

Le permis de construire de l'opération, nommée « Le Clos Valerenc », a été accordé le 25 mai 2016 pour les logements et la maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016.11.03-01 du 11 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une maison de santé pour les professionnels de santé comprenant également une pharmacie et une résidence autonomie, tout en sollicitant des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, de même que l'adoption d'une convention entre Habitat 06 et la collectivité.

Depuis, la commune a transmis les dossiers de demandes de subventions aux divers organismes financeurs.

Monsieur le Préfet de Région a transmis le 17 mai 2016 à la commune un arrêté attributif de subvention, d'un montant de 420 000,00 euros, au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local. La Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé une aide financière de 365 486,00 euros le 23 juin 2016, notifié par courrier le même jour à la collectivité.

Le 1^{er} juillet 2016, les services de la Région ont fait connaître à la Mairie qu'il y avait lieu, aujourd'hui, de présenter à nouveau un dossier de demande de subvention dans le cadre d'une acquisition en vente en état futur d'achèvement au lieu d'une construction et d'approuver à nouveau le plan de financement de cette opération dans ce contexte.

Dès lors, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de la dépense :	
Montant HT	2 085 660,00 €
Montant TTC	2 502 792,00 €
ETAT	
Soutien à l'investissement local Aide financière accordée	420 000,00 €
FNADT	100 000,00 €
CONSEIL REGIONAL PACA	365 486,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES Aide financière accordée	365 486,00 €
Part communale TTC	1 251 820,00 €
Remboursement FCVTA	410 558,00 €
Autofinancement commune	841 262,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour le programme de création d'une maison de santé.
- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées, dont le plan de financement.
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

OFFRE DE CONCOURS – PAIEMENT EDF – TRAVAUX CHEMIN DES SOURCES

- Délibération ajournée.

2016.18.07-04 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA

Vu la délibération n° 2016-13.05.05, en date du 13 mai 2016, portant sur l'adhésion de principe à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

Monsieur le Maire rappelle que cette association a pour objet :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes adhérentes ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités pastorales ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales des Communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire ;
- de procéder à toutes études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales ;
- d'émettre tous vœux, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales ;
- d'adhérer à tous organismes contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions soit comme partie principale soit comme partie intervenante conformément à l'objet de l'association ;
- toutes activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que le siège social est fixé par le Conseil d'Administration dans une Mairie ou une intercommunalité de l'une des communes membres de l'Association. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur par simple décision du Conseil d'Administration. La durée de l'association est illimitée. Les ressources de l'association se composent des cotisations des Communes et intercommunalités adhérentes, des subventions et de toutes autres ressources conformes aux régies en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation est de cinquante euros (50 €) par commune.

Considérant que les démarches administratives pour la création de l'Association des Communes Pastorales de la région PACA ont été effectuées,

Jocelyn Paris demande si la liste est exhaustive. Cécile Gomez répond qu'en effet, tous les points de l'article 2 des statuts ont été repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification des statuts de l'Association des Communes Pastorales de la région PACA.

INFORMATIONS :

Fin de la séance : 19 heures 20 minutes.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and text around the perimeter, including 'MAIRIE DE ST VALLIER-DE-VIEILLE' and '1713-1820-1870'. The signature is written in a cursive style.

Jean-Marc DELIA